

N° 2014.012

O B J E T :

Demande d'autorisation auprès du  
Conseil Général de réaliser des  
travaux d'aménagement de  
cheminement piétonnier sur voirie  
départementale de la RD56 du  
PR12+450 au PR12+780 sur le  
territoire de la commune de Muret

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES  
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

- en exercice : 14
- présents : 10
- absent excusé: 4
- procuration :
- ayant pris part au vote : 10

Date de la convocation : 28 janvier 2014



L'an deux mille quatorze, le 6 février à 14 heures,  
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à  
l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André  
MANDEMENT,

**Etaient présents** : Messieurs MANDEMENT, SUAUD, TENE, BERAIL, SOTTIL,  
CASETTA, GORCE, CASSAGNE, PARDILLOS, GARAUD,

**Etaient absents** : Messieurs PEREZ, COLL, DELSOL, GASQUET

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté  
d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;

VU les statuts de la Communauté à compter du 31 décembre 2013 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la  
délégation d'attributions donné par l'organe délibérant au Président du Bureau ;

VU la délibération du conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008.014,  
portant délégation donnée au président et au Bureau d'une partie des attributions du  
Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-10 du  
CGCT ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L5216-5 III relatif à la détermination et à la définition de l'intérêt  
communautaire ;

VU la délibération n° 2010.010 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant  
redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou  
aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », à compter du 1<sup>er</sup> mai  
2010 ;

VU la délibération n° 2010.014 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant  
modification des statuts de la CAM et notamment l'article 3 – Habilitation afin que  
la Communauté puisse se voir confier par le Conseil Général la maîtrise d'ouvrage  
pour la réalisation de travaux sur la voirie Départementale traversant les communes  
membres, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle que, suite à la redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et à la modification des statuts, dans le cadre de la délégation de Maîtrise d'ouvrage exercée par la Communauté d'Agglomération du Muretain, cette dernière peut intervenir sur les dépendances à la charge des communes le long des Routes Départementales à l'intérieur des agglomérations.

Elle peut donc, sur demande des communes initier les études, faire réaliser les travaux et solliciter auprès du Conseil général l'octroi d'aides liées aux aménagements des abords des RD.

Le projet pour la commune de Muret est établi comme suit :

COMMUNE	LIEU DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME DES TRAVAUX	
		€ HT	€ TTC
MUR13i17	Avenue Henri Peyrusse RD56 – PR12+450 au PR12+780	38 171.34	45 805.61

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire :**

**APPROUVE** l'opération comme définie dans le tableau ci-dessus et le conventionnement, avec le Conseil Général, relatif à cette dernière,

**AUTORISE** le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes demandes d'autorisations ou de conventions avec le Conseil Général et avec les concessionnaires, les riverains ou autres pour faire réaliser les travaux,

**HABILITE** son Président, ou à défaut son représentant, aux fins de signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**RAPPELLE** que les dépenses liées à cette opération restent entièrement à la charge de la collectivité et qu'elles sont inscrites au titre du Budget Primitif 2014,

**RENDRA COMPTE** de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président certifie  
le caractère exécutoire de la  
présente délibération  
compte tenu de la transmission  
à la Sous-Préfecture le : 13/02/2014  
et de la publication le : 13/02/2014



**Le Président,**

**André MANDEMENT**

